

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 5 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoints – M. CHASTAING, Mme CLATOT, M. BATTISTON, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. DOUAY, Mme JARRY, Mme DRIENCOURT, Mme MEYER, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme JEANMET formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. BOISSON pouvoir à Mme GAILLAC, Mme MARMUGI pouvoir à Mme MEYER, M. MARTIN pouvoir à M. BOURSE, M. DE ROSA pouvoir à M. ENJALBERT, M. SEFRIN pouvoir à Mme JARRY, Mme BRACCIALI pouvoir à M. GUINAULT,

Absents excusés : Mme ALTENBOURGER, Mme SILVA, M. ROTTINI.

Secrétaire de séance : Mme CLATOT



1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2016.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2016

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2016.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal **DESIGNE** Madame CLATOT comme secrétaire de séance

TRAVAUX - SECURITE

**1. EFFONDREMENT D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF
« CHRISTIAN DUFRESNE » DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Délibération n°DEL-2016-058

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière exceptionnelle pour le sinistre survenu au complexe sportif le 31 mai 2016 :

- dans le cadre de la réserve parlementaire
- auprès de la Région Ile de France
- auprès du Département du Val d'Oise

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

2. REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF « CHRISTIAN DUFRESNE » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Délibération n°DEL-2016-059

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la « réhabilitation d'équipements d'intérêt local : équipements sportifs de base » et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. COMPLEXE SPORTIF « CHRISTIAN DUFRESNE » - DECLARATION PREALABLE

Délibération n°DEL-2016-060

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** les travaux de réhabilitation du complexe sportif et **autorise** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ETOILE SPORTIVE DE SAINT-PRIX »

Délibération n°DEL-2016-061

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 762 € à l'association « Etoile sportive de Saint-Prix ».

ENVIRONNEMENT

5. REVERSEMENT DE LA RECETTE DE LA VENTE AUX ENCHERES DU VIN DE SAINT-PRIX

Délibération n°DEL-2016-062

Le conseil municipal, à l'unanimité, **reverse** le produit de la vente aux enchères du vin de Saint-Prix au centre communal d'actions sociales (CCAS)

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE

Délibération n°DEL-2016-063

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention de mise à disposition de composteurs sur les sites scolaires avec le Syndicat Emeraude, syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la vallée de Montmorency et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT

Délibération n°DEL-2016-064

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association Faune-Alfort.

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Qui sont les bénévoles formés ?

Réponse : 9 bénévoles ont été formés

5 sont des Saint-Prissiens, les 4 autres sont de 3 autres communes

FINANCES

8. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°DEL-2016-065

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** la création d'une nouvelle opération d'investissement : n° 16.04 – complexe sportif et **approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2016 de la commune, telle que décrite ci-dessus

9. EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET (CAVF) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE REPRISE D'UN CONTRAT DE L'EX-CAVF

Délibération n°DEL-2016-066

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de reprise du marché de transport scolaire conclu par l'ex-communauté d'agglomération Val et Forêt, compte tenu de l'application, au 1^{er} janvier 2016, du nouveau schéma régional de coopération intercommunale, avec la société LES CARS ROSES et la communauté d'agglomération Val Parisis.

RESSOURCES HUMAINES

10. ADHESION AU GROUPEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Délibération n°DEL-2016-067

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France (CIG) va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2017

11. ETUDES SURVEILLEES – REMUNERATION DU PERSONNEL

Délibération n°DEL-2016-068

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1 - **Décide** de fixer les taux de rémunération des études surveillées comme suit :

Catégorie	Taux horaire brut
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire (actifs)	19,45 euros
Professeurs des écoles classe normale (actifs)	21,86 euros
Professeurs des écoles hors classe (actifs)	24,04 euros
Personnel non enseignant ou enseignants retraités (surveillants recrutés par la commune)	13,00 euros (en sus indemnités de congés payés : 10% du salaire brut)

Les taux des fonctionnaires de l'éducation nationale enseignants seront revalorisés automatiquement en fonction du taux de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

2 - **Précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget

AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRE

12. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES) AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF)

Délibération n°DEL-2016-069

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention entre la commune et le syndicat des transports d'Île de France (STIF) et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13. TARIFS DES PRESTATIONS GERES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n°DEL-2016-070

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions) **fixe**, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des prestations gérées par le service enfance-jeunesse de la commune tels que décrits ci-dessous.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE		
Enfant : maternelle/élémentaire Adulte : employé/enseignant	Prix du repas par enfant demeurant à Saint-Prix, agents communaux et enseignants	4,55 €
	Prix du repas par enfant hors commune à Saint-Prix	5,70 €
	Prix du repas pour un enfant ayant un PAI dont les parents fournissent le repas	2,00 €
TARIF ETUDES SURVEILLEES		
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix participant à 1 ou 2 jours par semaine		21,50 €/mois
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix participant à 3 jours ou 4 jours par semaine		28,60 €/mois
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix pour juillet		7,40 €
Prix de l'étude surveillée par enfant demeurant à Saint-Prix participant 1 seule fois dans le mois		7,90 €
TARIF ETUDES SURVEILLEES HORS COMMUNE		
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune participant à 1 ou 2 jours par semaine		24,80 €/mois
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune participant à 3 jours ou 4 jours par semaine		33,20 €/mois
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune à Saint-Prix pour juillet		8,00 €
Prix de l'étude surveillée par enfant hors commune participant 1 seule fois dans le mois		8,15 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE / NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES										
ACCUEIL VICTOR HUGO/LEON GAMBETTA										
MATERNEL										
Tranche revenus	1er enfant			2ème enfant						
	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	Accueil post-scolaire 15h45-16h30	Accueil post-scolaire 16h30-19h00	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	Accueil post-scolaire 15h45-16h30	Accueil post-scolaire 16h30-19h00				
	0 à 1980 €	1,75 €	1,00 €	3,80 €	1,55 €	1,00 €	3,60 €			
	1981 à 3960 €	1,95 €		4,05 €	1,75 €		3,80 €			
3961 et +	2,15 €		4,25 €	1,95 €		4,05 €				
ELEMENTAIRE										
Tranche revenus	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	Accueil post-scolaire ou NAP 15h45-16h30	Accueil post-scolaire après NAP 16h30-17h15	Accueil post-scolaire après étude ou NAP 17h15-18h00	Accueil post-scolaire après étude ou NAP 18h00-19h00	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	Accueil post-scolaire ou NAP 15h45-16h30	Accueil post-scolaire après NAP 16h30-17h15	Accueil post-scolaire après étude ou NAP 17h15-18h00	Accueil post-scolaire après étude ou NAP 18h00-19h00
	1er enfant					2ème enfant				
0 à 1980 €	1,75 €	1,00 €	0,95 €	0,95 €	3,10 €	1,55 €	1,00 €	0,90 €	0,90 €	2,90 €
1981 à 3960 €	1,95 €		1,00 €	1,00 €	3,30 €	1,75 €		0,95 €	0,95 €	3,10 €
3961 et +	2,15 €		1,05 €	1,05 €	3,55 €	1,95 €		1,00 €	1,00 €	3,30 €

ACCUEIL JULES FERRY							
MATERNEL							
Tranche revenus	1er enfant			2ème enfant			
	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	NAP 13h30 - 16h30 (vendredi uniquement)	Accueil post-scolaire 16h30-19h00	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	NAP 13h30 - 16h30 (vendredi uniquement)	Accueil post-scolaire 16h30-19h00	
0 à 1980 €	1,75 €	4,00 €	3,80 €	1,55 €	4,00 €	3,60 €	
1981 à 3960 €	1,95 €		4,05 €	1,75 €		3,80 €	
3961 et +	2,15 €		4,25 €	1,95 €		4,05 €	
ELEMENTAIRE							
1er enfant							
Tranche revenus	JULES FERRY						
	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	NAP 13h30 - 16h30 (vendredi uniquement)	Accueil post-scolaire 16h30-17h15 (vendredi uniquement)	Accueil post-scolaire 17h15-18h00 (vendredi uniquement)	Accueil post-scolaire 18h00-19h00		
0 à 1980 €	1,75 €	4,00 €	0,95 €	0,95 €	3,10 €		
1981 à 3960 €	1,95 €		1,00 €	1,00 €	3,30 €		
3961 et +	2,15 €		1,05 €	1,05 €	3,55 €		
2ème enfant							
Tranche revenus	JULES FERRY						
	Accueil pré-scolaire 7h30-8h30	NAP 13h30 - 16h30	Accueil post-scolaire 16h30-17h15	Accueil post-scolaire 17h15-18h00	Accueil post-scolaire 18h00-19h00		
0 à 1980 €	1,55 €	4,00 €	0,90 €	0,90 €	2,90 €		
1981 à 3960 €	1,75 €		0,95 €	0,95 €	3,10 €		
3961 et +	1,95 €		1,00 €	1,00 €	3,30 €		

CENTRE DE LOISIRS										
TARIF A L'HEURE DES ENFANTS DE SAINT-PRIX										
Tranche revenus	1er enfant				2ème enfant					
	Forfait 10h00 (journée)			Hors forfait	Forfait 10h00 (journée)			Hors forfait		
	7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00		
0 à 1980 €	1,35 € x 10h00			0,70 €	1,05 € x 10h00			0,55 €		
1981 à 3960 €	1,50 € x 10h00			0,75 €	1,20 € x 10h00			0,60 €		
3961 et +	1,70 € x 10h00			0,85 €	1,40 € x 10h00			0,70 €		
Tranche revenus	1er enfant				2ème enfant					
	Forfait 6h00 (matin)		Forfait 6h00 (après-midi)		Hors forfait	Forfait 6h00 (matin)		Forfait 6h00 (après-midi)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
0 à 1980 €	1,75 € x 6h00		1,75 € x 6h00		0,70 €	1,60 € x 6h00		1,60 € x 6h00		0,55 €
1981 à 3960 €	1,90 € x 6h00		1,90 € x 6h00		0,75 €	1,70 € x 6h00		1,70 € x 6h00		0,60 €
3961 et +	2,00 € x 6h00		2,00 € x 6h00		0,85 €	1,80 € x 6h00		1,80 € x 6h00		0,70 €
TARIF A L'HEURE DES ENFANTS HORS COMMUNE										
Tranche revenus	Forfait 10h00 (journée)			Hors forfait	Forfait 6h00 (matin)		Forfait 6h00 (après-midi)		Hors forfait	
	7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	
	2,10 € x 10h00			1,05 €	2,40 € x 6h00		2,40 € x 6h00		1,05 €	

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2016.

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

Pourquoi ne pas mettre en place le quotient familiale comme les 17 communes sur 22 du Val d'Oise et la région ile de France qui vient de rendre obligatoire le quotient pour les lycées?

Réponse :

Il n'y a pas uniquement 22 communes dans le Val d'Oise mais 185.

La commune prend en charge 50% des coûts de chaque budget (dont la restauration scolaire)

Il existe depuis de nombreuses années pour les tarifs des accueils périscolaires, ainsi que pour les centres de loisirs et plus récemment pour les NAP, des tranches de revenus, permettant ainsi d'avoir des tarifs différents selon les revenus

Il n'est effectivement pas envisagé de l'instaurer pour les tarifs de la restauration scolaire et des études surveillées car nous ne souhaitons pas perturber l'équilibre financier qui en découle.

De plus, aujourd'hui, les personnes en difficulté peuvent être aidées par le CCAS qui accorde des gratuités ou des demi-gratuités.

Monsieur le Maire précise que la réduction drastique des dotations de l'Etat ne permet pas de prendre en charge les coûts supplémentaires qu'engendrerait le quotient familial.

Madame JEANMET fait remarquer que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impose le tarif à l'heure et que cela va augmenter le coût pour les familles.

Monsieur le Maire répond que tout sera fait pour que les familles ne supportent pas cette hausse, si tant est qu'il y en ait une.

Monsieur le Maire intervient pour souligner le fait que la municipalité actuelle a toujours refusé la mise en place du quotient familial même lorsque les finances communales auraient pu le permettre.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement ne pas instituer le quotient familial est choix politique car le système actuel lui paraît meilleur que le quotient familial, il permet même la gratuité ou la demi-gratuité comme rappelé supra.

URBANISME

14. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire a introduit la présentation du PLU proposé à l'approbation des membres du conseil municipal.

Introduction générale

La commune a mené depuis avril 2011 une vaste réflexion sur le devenir de son territoire pour les années à venir, tant sur le plan urbanistique que paysager.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document « stratégique », qui synthétise les enjeux du territoire communal et qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Aujourd'hui, le PLU doit permettre à la commune de se doter d'un outil de planification efficace et réaliste, destiné à atteindre un véritable équilibre entre le développement des fonctions urbaines et la préservation des espaces naturels de qualité.

Le projet de la municipalité réside dans la volonté d'un développement communal harmonieux qui affirme l'identité de Saint-Prix comme une ville-jardin et dynamise la vie locale en préservant la qualité de vie des Saint-Prisiens.

Le nouveau document d'urbanisme permettra de mettre en œuvre les orientations générales telles que contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Obligation de respecter de nombreux textes règlementaires

Monsieur le Maire a rappelé que le PLU devait être en conformité avec de nombreux textes règlementaires, dont notamment :

1. Les textes législatifs

- Loi SRU, complétée par la loi DUFLOT

Ces textes imposent 25% de logements locatifs sociaux en 2025.

- Loi ALUR

Cette loi a supprimé les articles 5 et 14 figurant dans les POS, ces articles réglementaient les surfaces minimales des terrains et les largeurs de façades pour construire ainsi que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS)

2. Le SDRIF

- Le Schéma de Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), établi par la Région Île de France, a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel

Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, le SDRIF fixe pour orientation que le PLU doit permettre à horizon 2030 une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

3. Des schémas thématiques définissant des orientations, notamment :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle

4. Les servitudes d'utilité publique, notamment :

- Protection des monuments historiques

5. Le porter à connaissance adressé par l'Etat

Saint-Prix, ville jardin

Monsieur le Maire a ensuite développé le thème principal du PLU : « Saint-Prix ville jardin ».

Le jardin du 21^e siècle se situe au croisement d'enjeux très différents et très importants.

Les jardins structurent la ville et en révèlent l'identité.

Les jardins assurent la présence de la nature et de la biodiversité dans la ville.

Les jardins sont des instruments pratiques (fixation du carbone, infiltration d'eau, qualité de l'air, biodiversité).

Les jardins constituent un lieu de rencontre et d'échange. Autour du jardin se développent des initiatives d'échange et de partage, c'est un instrument très fort du lien social, formation pédagogique, etc...

Le jardin est un vecteur économique non négligeable animé par de nombreux professionnels (paysagiste/concepteur de jardin/ pépiniériste/jardinier/entrepreneur/horticulteur) qui adaptent le jardin aux besoins du 21^e siècle.

Le jardin est l'antidote d'un environnement hostile (du tout béton - bitume, il est également indissociable de l'art et de la culture, il est un marqueur très fin d'une civilisation.

Ainsi l'ambition d'une « ville jardin », c'est l'ambition d'une ville moderne qui valorise et développe cette dimension essentielle de notre identité urbaine.

Le PLU préservera la nature en ville et valorisera l'ambiance paysagère saint-prissienne. Et ce à plusieurs titres.

Le PLU maintiendra la vocation paysagère des parcs, jardins et espaces ouverts, qui constituent des « poumons verts » au sein des espaces urbanisés, tout comme les alignements d'arbres et les haies végétales aux abords des principaux axes de communication avenue du Général Leclerc, rue d'Ermont, route de Montmorency, rue Auguste Rey, rue de l'Explorateur Delaporte

Le PLU sauvegardera la biodiversité urbaine et en la développant à partir des éléments existants de la « nature en ville » les parcs des grands domaines, cœurs d'îlot végétalisés (promouvoir la gestion écologique des jardins) et les arbres remarquables (notamment les arbres de haute-tige qui jalonnent le paysage) tout en autorisant des constructions maîtrisées.

Le PLU protégera les Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui assurent le maintien et la valorisation d'espaces ouverts et végétalisés à l'est de la commune.

Le PLU poursuivra la protection et la vocation agricole des vergers, occupant une vingtaine d'hectares à l'est de la commune, rappelant le riche passé arboricole communal, et accueillant une faune riche et variée.

Le PLU permettra l'ouverture ces espaces naturels à la population dans une perspective d'éducation et sensibilisation au travers de l'ENS, par la mise en place de panneaux pédagogiques et de chemins de découverte, tout en s'assurant du respect du milieu naturel.

Le PLU assurera une zone-tampon autour de ces espaces pour éviter toute pollution extérieure (éviter l'implantation d'activités polluantes à proximité, la création de voies nouvelles...).

Le PLU favorisera un entretien doux des bords de chemins, fossés, biefs, qui constituent des habitats d'espèces spécifiques.

Le PLU permettra l'aménagement des entrées de ville depuis Ermont au sud et Saint-Leu-la-Forêt à l'ouest, qui manquent aujourd'hui de structuration, en portant une attention particulière tant à l'aménagement et l'architecture du tissu bâti dans ces secteurs, qu'au traitement des espaces publics.

Enfin, le PLU permettra l'organisation de la qualité paysagère du renouvellement urbain, afin de permettre la pérennité des éléments bâtis et paysagers qualitatifs et l'intégration optimale des nouvelles constructions dans leur environnement.

Après avoir schématiquement présenté ce qu'est le futur PLU de la commune, Monsieur le Maire a cédé la parole à Céline VILLECOURT pour une présentation plus détaillée de notre PLU.

PRESENTATION PAR MADAME VILLECOURT

La procédure d'élaboration du PLU

Je vais tout d'abord, rapidement, vous retracer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, complétée et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal a approuvé le principe de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune valant élaboration d'un PLU les 5 avril et 17 juin 2011, il a ainsi approuvé les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation.

Après la phase de diagnostic, le projet de territoire de la commune a été établi.

Le conseil a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le 4 juin 2013. Le PADD résume les choix d'aménagement communaux déclinés dans le règlement écrit et le règlement graphique, complétés par les Orientations d'Aménagement et Programmation, OAP 1 centre-ville, OAP 2 extension de la centralité, OAP 3 secteur du collège, OAP 4 espace naturel sensible des verges. Le PADD s'articule autour de 2 axes :

- ✓ Affirmer l'identité de Saint-Prix : une ville jardin
- ✓ Dynamiser la vie locale en préservant la qualité de vie des saint-prisssiens

Un second débat a eu lieu en conseil le 30 juin 2015.

Le bilan de la concertation, qui a eu lieu auprès de la population, a été dressé en conseil municipal le 15 décembre 2015.

A ce même conseil du 15 décembre 2015, à l'unanimité, le projet de PLU a été arrêté et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique. A noter que l'Etat a émis un avis favorable à l'arrêt de projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 avril 2016 au mardi 10 mai 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations le 9 juin 2016.

Les commissions PLU et environnement-urbanisme, réunies le 24 juin 2016, ont émis un avis favorable au projet de notre PLU.

L'avis favorable du commissaire enquêteur et ses deux recommandations

Comme je viens de vous le dire, le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable à notre projet de PLU. Il y a tout de même deux recommandations dans son avis.

La première est qu' « afin de répondre à l'avis du Préfet concernant l'encadrement juridique de l'OAP 1, un examen juridique devra être mené afin de ne pas fragiliser l'ensemble du PLU ».

La seconde est que « concernant l'OAP 3 secteur du collège, une solution équilibrée devra être trouvée avec l'institution La Fraternité Saint-Jean qui assure avec son CFA des formations de jeunes en difficulté sociale aux métiers liés au Développement Durable, métiers d'avenir ».

Je vais maintenant vous exposer brièvement les réponses que nous apportons à ces deux recommandations.

En étant très synthétique, l'OAP n°1 correspond à plusieurs des orientations fixées par le PADD, comme :

- ✓ l'orientation « 2.1.1 Offrir un logement pour chaque âge de la vie » en développant et en diversifiant la production de logements,
- ✓ l'orientation « 2.1.2 Adapter l'offre en équipements et services à l'évolution de la population » en confortant le bon niveau d'équipements et en concentrant la population à proximité des équipements existants
- ✓ et surtout l'orientation « 2.1.3 Créer une véritable centralité » par l'affirmation de ce secteur comme centre-ville saint-prissien.

Le périmètre d'attente (dont il est question dans l'avis du commissaire enquêteur et de l'Etat), quant à lui, au sens du code de l'urbanisme, est une servitude consistant à interdire, dans un périmètre délimité et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement (en l'occurrence 20 m²). Il est à noter néanmoins que les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

De plus, la mise en œuvre de cette servitude dans cette OAP n°1 s'impose d'autant plus qu'il s'agit d'une opération qui est nécessairement complexe et qui a pour objectif le renforcement de l'attractivité du centre-ville avec un programme mixte de constructions, la création de nouveaux logements, la continuité des liaisons piétonnes. Un tel projet nécessitera des études longues et une concertation approfondie afin qu'il s'adapte bien et soit cohérent pour notre ville. Il fallait donc pour cela pouvoir « geler » certains projets afin que le souhait de la commune de créer un centre-ville ne soit compromis.

Ainsi, avons-nous décidé de maintenir OAP et périmètre d'attente ensemble sur la même zone.

En ce qui concerne la seconde recommandation du commissaire enquêteur, je vous rappelle que celle-ci concerne l'OAP et le centre de formation des apprentis

Il est indéniable que l'OAP 3 constitue une opportunité foncière intéressante s'ouvrant sur la RD 144 permettant des perspectives susceptibles de répondre aux besoins de logements dont des logements locatifs sociaux pour lesquels notre commune est déficitaire. Un travail urbanistique sera mené pour permettre la création d'une voirie et la préservation de larges espaces verts favorisant une bonne intégration. Le schéma d'aménagement définitif n'est donc pas connu à ce stade.

Je tiens à souligner que la Fraternité Saint-Jean a fait connaître au cours de l'enquête son besoin d'extension du CFA pour assurer la formation des jeunes. La Fraternité Saint-Jean souhaite également réaliser des logements pour ses étudiants.

La commune est évidemment sensible à ce nouveau projet et c'est pourquoi les orientations de l'OAP 3 prévoient la réalisation de logements étudiants. Une correction a été portée en ce sens au document de l'OAP.

L'urbanisation de l'OAP 3 justifie la création d'une extension d'assainissement qui permettra au CFA de s'y raccorder, libérant de fait l'espace nécessaire à la réalisation de leur projet.

Compte tenu des enjeux, tant en matière de logement et de formation, et compte tenu de la rareté du foncier, la solution que préconise la commune est la plus à même de concilier deux besoins sociétaux majeurs.

A contrario, réduire le périmètre de l'OAP 3 constituerait une réponse perturbant l'aménagement général de la zone (en contraignant l'installation sur une assiette réduite).

La réduction du périmètre, conduisant à une réduction du nombre de logements, pourrait mettre à mal les perspectives voulues par l'Etat en matière de production de logements locatifs sociaux.

Le projet de La Fraternité Saint-Jean est parfaitement compatible avec cette OAP et sera étudié dans ce cadre.

Monsieur le Maire, à ce sujet, fait part de la réunion qui s'est tenue en mairie ce mardi 5 juillet quelques heures avant la réunion du conseil municipal. Il indique qu'un travail commun entre le CFA et la commune sera mené afin de concilier les souhaits de chacun.

Les modifications aux différents documents composant le PLU

Je vais maintenant vous exposer les diverses modifications apportées aux documents composant le PLU.

Nous avons effectivement considéré que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

De surcroît, les modifications au projet de PLU, arrêté en décembre dernier, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ; ces modifications sont toutes en corrélation avec le rapport du commissaire enquêteur.

Le rapport de présentation

Je vais rapidement passer sur les modifications apportées au rapport de présentation. La note de synthèse, dont vous avez été destinataire, les expose de façon précise.

Simplement, nous avons tenu à modifier la seconde partie du rapport de présentation à propos de la définition des Espaces Paysagers Protégés (EPP), des Espaces Boisés Classés (EBC), des alignements d'arbres et de leur application à Saint-Prix. En effet, nous démontrons, au travers de ce document, que nous attachons la plus grande importance à ces EPP, EBC et arbres remarquables car il s'agit là de l'identité de Saint-Prix, identifiée comme telle dans notre PADD « Affirmer l'identité de Saint-Prix : une ville jardin », comme Monsieur le Maire l'a rappelé en introduction de la présentation de ce PLU.

Le règlement graphique

Le règlement graphique, autrement dit la carte de zonage, est également modifié.

Dans la note de synthèse, il est même joint des extraits de la carte avec les modifications apportées. Je souligne qu'il s'agit bien là de documents de travail destinés à situer les corrections.

Afin d'être synthétique, je vais vous exposer les parcelles et les modifications apportées :

Parcelle	Modification
AB 272	Ajout d'un arbre remarquable
AN 57	Ajout bâti protégé
AN 56	Ajout bâti protégé
AB 363	Suppression d'une partie d'EPP
AM 128, 135, 226, 227, 282, 284, 289	Ajout d'EPP
AM 64, 66, 280, 281	Modification des EPP
AM 116	Modification des EPP
AB 333	Ajout d'EPP
AC 125	Suppression des EPP
AC 72, 201	Suppression d'une partie d'EPP
AC 90, 169	Suppression d'une partie d'EPP
AC 163, 164, 174, 182	Ajout d'EPP
AC 174	Ajout d'un arbre remarquable
AD 1	EPP en lieu et place des EBC
AD 2, 387	Suppression d'une partie d'EPP
AC 49	Ajout d'EPP
AK 297	Suppression du bâti protégé
AK 224	Suppression du bâti protégé

Par rapport au document qui vous a été transmis, il a été ajouté les parcelles AM 226, 227 et AM 116.

Le règlement écrit

Il est apporté quelques modifications aux articles 2, 3, 6, 7, 9, 11 et 12.

Je vais vous en retracer les modifications les plus importantes, la note de synthèse qui vous a été transmise étant là aussi très bien faite.

Modifications de l'article 2

L'article 2 régleme les « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

L'article 2 des zones UA, UB, et UD est modifié, notamment pour tenir compte de l'avis de l'Etat en ce qui concerne les logements locatifs sociaux.

Cet article 2 pour les zones UA, UB et UD est ainsi réécrit :

« Tout programme de constructions neuves destiné à l'habitation composé de plus de 12 logements comportera au minimum 30% de logements locatifs sociaux, reconnus comme tels par la législation en vigueur.

Tout programme de constructions neuves destiné à l'habitation composé de 5 à 12 logements comportera 100% de logements locatifs sociaux, reconnus comme tels par la législation en vigueur. Cette règle ne s'applique pas à la réhabilitation et l'aménagement des constructions existantes. »

L'article 2 est également modifié dans les zones UA, UB et UD.

Les annexes à la construction principale (hors piscine enterrée) sont autorisées à condition que leur emprise au sol totale additionnée n'excède pas une superficie de 20 m² (au lieu de 15 m² à l'arrêt de projet).

Pour mémoire, la définition de l'annexe est la suivante : « Les annexes sont les constructions en dur non destinées à l'habitation ou aux activités. Il s'agit des constructions de faible dimension ayant un caractère accessoire et une affectation complémentaire au regard de la destination de la construction principale (abri de jardin, cellier, remise, local de stockage des déchets, local à vélos,...). Les constructions annexes ne communiquent pas avec la construction principale. »

Modifications de l'article 3

L'article 3 qui règlemente les « accès et voiries » est modifié.

Ainsi, dans les zones UA, UB et UD, en ce qui concerne l'accès, nous avons supprimé les termes « publiques et privées » à la réglementation, ainsi :

« Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie* ouverte à la circulation automobile et en bon état de viabilité, d'une largeur minimale de 5 mètres.

Je vous rappelle la définition de la voie : « Il s'agit de toutes les voies ouvertes à la circulation, privées ou publiques : rues, routes, chemin, voies piétonnes, voies cyclables, places ou espaces de stationnement publics. »

Egalement dans les zones UA, UB et UD, en ce qui concerne la voirie, le texte a été modifié, ainsi :

« En cas de création d'une voie de desserte, celle-ci devra être aménagée de telle sorte qu'elle se raccorde à ses deux extrémités au réseau de voies ou chemins piétons ouvert au public existants ou projetés, de façon à permettre un maillage cohérent ». A l'arrêt de projet, nous n'avons que la notion de voie de circulation, nous avons ajouté « chemin piéton ».

Modifications de l'article 6

L'article 6 qui règlemente « l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » voit quelques règles modifiées.

Dans les zones UA, UB, et UD, l'article 6 est ainsi modifié :

- Le terme « ces règles s'appliquent aux voies publiques et privées » est supprimé.
- La bande constructible est élargie de 20 à 25m.
- Les aménagements et extensions sont autorisés quand ils sont « inférieurs à 40m² d'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU. »
- Les annexes à la construction principale sont autorisées dans la bande constructible de 25m à condition que leur surface n'excède pas 20m².

Dans la zone UA, à l'article 6, la modification suivante est notamment apportée :

« Les surfaces commerciales à rez-de-chaussée sont supprimées de la liste des constructions autorisées au-delà de la bande de 25m ».

L'article 6 de la zone UD a également été réécrit par rapport à l'arrêt de projet afin de tenir compte, notamment, de l'élargissement de la bande constructible de 20 à 25 mètres et la constructibilité possible des annexes n'excédant pas 20 m². La notion de surface de plancher remplace celle d'emprise au sol.

Modification de l'article 7

L'article 7 règlemente « l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».

Dans la zone UA, et plus spécifiquement pour les secteurs UAa et UAb, l'article est ainsi réécrit :

« Les constructions s'implanteront au moins sur l'une des deux limites séparatives aboutissant à l'espace de desserte (voie et emprise publique). »

Dans l'ensemble de la zone UB, désormais :

« Les constructions s'implanteront sur l'une des deux limites séparatives aboutissant à l'espace de desserte (voie et emprise publique) ou en retrait. »

Modification de l'article 9

L'article 9 régleme nte « l'emprise au sol des constructions ».

Pour le secteur UAd, l'article 9 est ainsi modifié :

« L'emprise au sol des constructions de toute nature sera modifiée et ne pourra désormais pas excéder 15% de la superficie de l'unité foncière. »

Il s'agit là d'une recommandation de l'Etat.

Modification de l'article 11

L'article 11 régleme nte « l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords ».

Nous avons souhaité apporter des corrections à l'article 11 afin notamment d'être plus précis sur certaines notions réglementées.

Il en va ainsi des toitures, des parements, des capteurs solaires et plus particulièrement des clôtures.

L'article 11 est modifié dans les zones UA, UB, UD, et N.

Dans la note explicative, vous retrouvez l'ensemble du texte de l'article 11 pour chaque zone. Je ne vous en donne donc pas lecture.

L'article 11 est remanié afin d'être mis encore plus en concordance avec le PADD, notamment avec l'article « 2.3.3. Intégrer la dimension environnementale dans les projets » afin de promouvoir un aménagement urbain qualitatif et vertueux.

Modification de l'article 12

L'article 12 régleme nte le « stationnement ».

L'article 12 est modifié dans la zone UA, ainsi :

« Dans l'ensemble de la zone hors OAP

Il sera créé 2 places par logement minimum.

Dans le périmètre des OAP

Il sera créé 2 places par logement minimum pour les logements de taille supérieure au T2.

Il sera créé 1 place par logement pour les logements de taille inférieure ou égale au T2.

Dans toute la zone

Ces règles ne s'appliquent pas pour toute extension d'une construction inférieure à 50 m² de surface de plancher à condition qu'elle ne génère pas la création d'un nouveau logement. »

Modifications diverses

Nous avons également apporté des modifications au lexique du règlement ainsi qu'aux éléments du patrimoine bâti à protéger.

Vous retrouvez ces modifications dans la note de synthèse qui vous a été transmise.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le document relatif aux OAP est lui aussi modifié notamment pour apporter des précisions quant au programme des opérations dans les 3 OAP.

Vous retrouvez le détail de ces programmes dans la note de synthèse.

Les différentes pièces annexes au PLU

Enfin, au niveau des annexes deux modifications sont apportées par rapport à l'arrêt de projet du 15 décembre dernier.

Il est ajouté une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (SUP) ainsi que deux cartes faisant apparaître les zones de sensibilités archéologiques.

Ces modifications aux annexes sont exposées dans la note de synthèse.

Voilà, Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, rapidement exposées les modifications que nous avons apportées aux différents documents composant le PLU, la note de synthèse étant détaillée.

Monsieur le Maire remercie Mme VILLECOURT pour cette intervention et pour tout le travail effectué pendant l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire remercie également vivement Mme CHOCHON, du service urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les règles du PLU ne sont pas figées pour les 10 à 15 ans à venir. Le document du PLU reste évolutif, il prend pour exemple le POS qui a été modifié 6 fois entre 2000 (année de son approbation) et aujourd'hui.

Monsieur le Maire s'est ensuite adressé aux membres du conseil municipal : « y'a-t-il des questions, des remarques ? ». Personne n'a demandé la parole.

Délibération n°DEL-2016-071

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions et 1 contre) décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Prix tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- un règlement graphique
- un règlement écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les annexes

2 – Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Prix, aux jours et heures ouvrables
- à la préfecture de Cergy-Pontoise

3 – Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois en mairie ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

4 – Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise

5 – Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme

Après le vote, Mme JEANMET a demandé à prendre la parole afin d'expliquer l'abstention de son groupe (deux voix d'abstention).

Mme JEANMET a fait part de l'accord de son groupe pour ce PLU, notamment sa philosophie de « ville jardin ».

Elle fait part de la distribution de deux tracts dans la ville, ainsi que la réception de 3 courriels (dont un d'un avocat) adressés à l'ensemble des conseillers municipaux et envoyés par Monsieur le Maire les 4 et 5 juillet.

Mme JEANMET regrette que, malgré les explications fournies tant dans les diverses réunions, la note de synthèse et même encore par l'exposé de Mme VILLECOURT, ce dossier reste très technique.

Mme VILLECOURT intervient pour préciser qu'effectivement ce dossier est très technique et informe les membres du conseil municipal qu'une publication plus « pédagogique » sur le PLU sera faite.

Mme MEYER souhaite préciser que Mme MARMUGI, dont elle a le pouvoir, vote contre le PLU uniquement parce que certaines parcelles sont « traitées » différemment que d'autres.

Monsieur le Maire note, enfin, que sur les principes généraux du PLU il y a accord de l'ensemble des membres du conseil municipal mais souligne que, sur les modalités d'application, l'attente de l'Etat se traduit par des nécessités de décision.

15. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération n°DEL-2016-072

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 – Institue, sur le territoire communal classé en zone urbaine (U) par le PLU, le droit de préemption urbain dont le champ d'application figure sur le plan annexé

2 – Dit que la présente délibération fera l'objet :

- ✓ d'un affichage pendant un mois en mairie ;
- ✓ d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- ✓ d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- ✓ d'une transmission conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

16. ACQUISITION DE LA PROPRIETE AK 890

Délibération n°DEL-2016-073

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par la commune de la propriété AK890

2 - Les **frais d'acquisition** sont à la charge de la commune

3 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition

17. ADHESION AU COLLECTIF NATIONAL DES COMMUNES « CARENCEES » ET « DEFICITAIRES » EN LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération n°DEL-2016-074

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), **adhère** au projet de plateforme du collectif national des communes « carencées » et « déficitaires »

MOTIONS

18. MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANÇAISE « LANGUE FRANÇAISE ET MONDE MULTIPOLAIRE : L'URGENCE D'UNE STRATEGIE »

Délibération n°DEL-2016-075

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** la motion ci-dessous :

Nous envisageons l'avenir de la langue française avec confiance. En dépit des fausses évidences.

Un monde multipolaire émerge sous nos yeux. Il contribue manifestement à rééquilibrer les activités de la famille humaine non seulement dans les domaines économique, financier et politique, mais également dans les domaines culturel et linguistique. Sous toutes les latitudes, de la Chine à la Russie, du Brésil à l'Inde, des politiques linguistiques se décident, de nouveaux espaces linguistiques s'organisent et s'affirment.

Cette nouvelle donne remet en cause l'idée même du monopole d'une langue unique dans la communication mondiale. Les grandes langues internationales qui se maintiendront ou qui surgiront ne le devront pas au simple fait du hasard. Elles le devront en grande partie à la manière dont seront exploités les atouts dont chacune dispose.

Emergente, cette configuration culturelle et linguistique globale est une chance pour l'avenir mondial du français, langue qui dispose de larges atouts.

1. Par l'Histoire : au fil des siècles, la langue française s'est illustrée en portant très loin les outils critiques d'une pensée libre et singulière et les progrès des sciences. Elle a exprimé les grands principes des Lumières et les a offerts au monde. Successivement, elle a été l'instrument de l'émancipation sociale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'émergence d'institutions pour la communauté des nations.
2. Par son universalité : la langue française est utilisée sur toute la planète par de très nombreuses nations à l'intérieur d'elles-mêmes comme dans leurs rapports avec le monde, ainsi que dans les activités scientifiques et technologiques les plus avancées, de la génétique moléculaire à la conquête spatiale.
3. Par son statut de langue de travail et de langue officielle du système des Nations unies et de nombreuses organisations internationales, continentales et régionales, et par le statut de la France de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU
4. Par la démographie : avec la perspective de plus d'un demi-milliard de locuteurs francophones pour le milieu du siècle, principalement grâce à l'Afrique, mais également à la France qui devrait devenir le pays le plus peuplé du continent européen après la Russie.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent des leviers puissants pour que la langue française, dans le respect de la diversité des langues et des cultures des peuples qui composent l'espace francophone, continue à jouer le rôle qui est le sien depuis des siècles. Ces leviers, que d'autres nous envient, doivent être saisis avec détermination et constance.

En priorité, les décideurs des secteurs public et privé du monde francophone doivent quitter le modèle dominant qui a façonné leur existence au siècle dernier et ajuster leurs choix au monde multipolaire tel qu'il advient. La soumission, la démission et la résignation linguistiques constituent les véritables menaces pour l'avenir de notre langue.

Le « tout anglais » constitue une obsession d'un autre temps et d'un autre monde. Il est une impasse d'où il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français en partage. Notre confiance en l'avenir de la langue française n'est pas naïve. Elle appelle une vigoureuse politique d'affirmation linguistique.

Cette politique doit comprendre notamment :

1. L'application stricte des législations linguistiques nationales quotidiennement bafouées par les intérêts particuliers et le conformisme ambiant, aussi bien dans les secteurs public que privé, notamment pour le français langue du travail.
2. La diversification de l'enseignement des langues étrangères et des filières bilingues vers plusieurs grandes langues dont celles des pays émergents (arabe, chinois, espagnol, portugais).
3. L'exigence de la publication en français, et dans d'autres langues si nécessaire, de tous les travaux issus de la recherche médicale et scientifique publique dans l'ensemble des pays francophones.

4. La circulation facilitée pour les étudiants, les écrivains et les artistes, ainsi que les chercheurs de l'espace francophone tant il est évident qu'il n'y a pas de francophonie si les francophones sont interdits de circulation dans cet espace.
5. Un appui massif à la numérisation des patrimoines anciens et vivants de l'ensemble des pays francophones afin d'assurer la présence du français et des langues partenaires dans l'espace virtuel devenu un lieu essentiel de communication, de mobilisation et de rassemblement.
6. Le renforcement de la recherche sur les systèmes de traduction automatique et leurs implications industrielles, afin d'assurer la présence du français parmi les grandes langues pivots qui s'imposeront dans l'intercommunication planétaire.
7. La priorité d'une politique bilatérale et multilatérale, forte et pérenne, en direction de l'Afrique francophone pour le développement optimal de son système éducatif.
8. L'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organisations continentales et internationales.

Il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue. Il s'agit d'ouvrir nos yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en oeuvre, dans le contexte de la mondialisation multipolaire, une stratégie offensive pour la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts. Nous appelons les citoyens des pays francophones à exercer leur vigilance individuelle et à développer leur mobilisation collective pour que soit respecté l'usage de notre langue mondiale en partage. Nous appelons fermement nos gouvernements à réviser leur politique et leur pratique linguistiques, à abandonner les discours de circonstance sur la francophonie et à relever le défi de l'affirmation déterminée de la langue française dans la polyphonie du nouveau monde.

19. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

- 2016-029 De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour le marché de balayage et d'entretien de la voirie, au bureau d'études BDI, 5 rue du clos d'en haut - 78700 Conflans-Sainte-Honorine, pour un montant de 1 500,00 € ht soit 1 800,00 € ttc.
- 2016-030 De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour le marché de l'éclairage public et la signalisation par feux tricolore, au bureau d'études BDI, 5 rue du clos d'en haut - 78700 Conflans-Sainte-Honorine, pour un montant de 1 500,00 € ht soit 1 800,0 € ttc
- 2016-031 D'accepter les tarifs du syndicat intercommunal piscine des Bussys pour l'utilisation par les scolaires de Saint-Prix de la piscine des Bussys soit : prix de l'entrée par élève et par séance : 3,98 €. Transport : 66,95 € par rotation. Personnel enseignant : 25,71 € par maître-nageur sauveteur par vacation.
- 2016-032 De signer la convention autorisant Monsieur Sylvain GALVAING à occuper à titre précaire et révocable l'appartement F4 sis 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 495 €.
- 2016-033 De signer le contrat avec la Société HEP, 14 rue de la Cuesta 60390 Auneuil pour la maintenance de l'alarme incendie du complexe sportif Christian Dufresne 29 rue Pasteur à Saint-Prix. Le montant de la prestation pour deux visites annuelles s'élève à 550 € hors taxes.

- 2016-034 De signer l'annexe au mandat de gestion du contrat d'adhésion à la garantie des loyers impayés souscrit par l'administrateur de bien : Loca'rythm sis 7 rue du Château de la Chasse 95390 Saint-Prix auprès de la compagnie SADA LOCATIO sous le n°01696654 à effet au 1er avril 2016. Le taux mensuel est fixé à 3,90 € (loyer + charge) sans la garantie dégradation + 130 € de prime annuelle par lot, soit pour cette année 97,47 € par lot, au total 6 lots soit 584,82 €.
- 2016-035 De signer le contrat d'abonnement du logiciel de gestion de la prospective WEBPREV avec la société SELDON FINANCE sise Espace Hanami, 2 allée Théodore Monot, Technopole Izarbel 64120 Bidart pour l'accès à l'application d'analyse financière. Le forfait WEBPREV s'élève à 1 260,00 € pour une durée de un an à compter du 1er juin 2016.
- 2016-036 De confier la mission d'expertise indépendante pour le sinistre survenu le 31 mai 2016 au complexe sportif 29 rue Pasteur à Saint-Prix, au cabinet GALTIER - 92 rue Edouard Vaillant - 92309 Levallois-Perret cedex.
- 2016-037 De confier la mission d'avis technique suite à un examen visuel de la solidité des ouvrages du complexe sportif - 29 rue Pasteur à Saint-Prix, au bureau d'étude SOCOTEC - 11 allée Rosa Luxemburg - BP 70234 - Eragny sur Oise - 95614 Cergy-Pontoise cedex, pour un montant de 2 500,00 € ht soit 3 000,00 € ttc,
- 2016-038 De signer le contrat de fourniture de gaz naturel avec ENGIE, 1 place Samuel Champlain 92410 Courbevoie, pour les 4 logements de fonction sis 5 rue de Rubelles, 20 rue Jean Mermoz et 45 rue d'Ermont.
- 2016-039 De confier le contrat d'entretien du city-park de la Vallée à l'entreprise AGORESPACE - place Jacques Tati 60880 Jaux, pour une durée d'un an avec reconduction expresse limitée à 3 ans pour un montant de 838,00 € ht par an, soit 1 005,00 € ttc
- 2016-040 De confier la mission d'établir le document d'arpentage cadastral pour division de la parcelle cadastrée AI n° 513, au cabinet Picot & Merlini - 13 avenue Voltaire 95600 Eaubonne, pour un montant de 180,00 € ht soit 216,00 € ttc?
- 2016-041 De signer la convention autorisant la Sarl les calèches de Versailles à occuper à titre précaire et révocable le pavillon sis 24 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix à compter du 1er juillet 2016.

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

2016-031 pourquoi la piscine des Bussys de Eaubonne au lieu de la vague qui fait partie de notre intercommunalité ?

Réponse : Pour le moment, nous avons un partenariat privilégié avec la piscine des Bussys. Nous avons intégré la CAPV il y a 6 mois maintenant.

Je vous rappelle que la vague avait été construite par l'ex-CAVAM, 9 communes.

Dorénavant, la CAPV compte 18 communes, et à ce titre les Saint-Prissiens peuvent s'y rendre à un tarif privilégié.

Il n'est donc pas évident de trouver des créneaux pour l'ensemble des communes membres de cette nouvelle intercommunalité.

Nous y travaillons tout de même.

2016-032 qui est Mr sylvain Galvaing? comment a été fixé le loyer de 495 euro pour un F4?

Réponse : Monsieur Sylvain Galvaing est le fils de Bernard Galvaing ancien employé communal ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Sylvain demeurait avec ses parents. Depuis le départ de l'appartement de son père, Sylvain nous a demandé de pouvoir continuer à le louer. C'est le cas, il pourra en bénéficier jusqu'à

l'été prochain uniquement. Le loyer a été fixé en fonction des m² du logement et des loyers pratiqués sur les autres logements.

2016-041 quels sont les activités des calèches de Versailles, pourquoi n'y a-t-il pas de loyer?

Réponse : La société « Les Calèches de Versailles » a été retenue par le syndicat Emeraude pour le ramassage des déchets verts.

Nous mettons à sa disposition les boxes à chevaux situés à côté du complexe.

Nous mettons également à disposition de cette société le logement situé au 24 avenue du général Leclerc pour un montant de 350 €

Ce logement est mis à disposition du rippeur, cela lui permet également de surveiller les chevaux lorsqu'ils sont présents à Saint-Prix.

Le calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux est le suivant :

- Mardi 13 septembre – 20h30
- Mardi 15 novembre – 20h30
- Mardi 13 décembre – 20h30

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Fait à Saint-Prix, le 13 juillet 2016

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix